

SHBB

Projet de microcentrale hydroélectrique sur les torrents de Bénétant et du Grand Nant

Demande d'autorisation environnementale

Pièce 1 : Description et présentation générale du projet

Pièce 1-1 : Note de présentation non technique

Pièce 1-2 : Description générale du projet

Pièce 1-3 : Justification foncière

Pièce 2 : Dossier d'étude d'incidence environnementale

Pièce 2-1 : Dispense d'évaluation environnementale

Pièce 2-2 : Modifications postérieure à la dispense

Pièce 2-3 : Étude d'incidence environnementale

Pièce 2-4 : Annexes de l'étude d'incidence

Pièce 2-5 : Résumé non technique de l'étude d'incidence

Pièce 3 : Procédures embarquées

Pièce 3-1 : Autorisation en site classé

Pièce 3-2 : Autorisation de défrichement

Pièce 4 : Plans et éléments graphiques obligatoires

PRÉAMBULE

La présente pièce du dossier d'autorisation environnementale traite des éléments suivants :

ÉLÉMENTS	CODE	DESCRIPTION	PARTIES DU DOSSIER
CONTENU COMMUN À TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE			
Dispense d'évaluation environnementale	Art. R.181- 13, 6° C.env.	<i>Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, [...]</i>	Pièce 2- 1
		<i>[...] assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision</i>	Pièce 2- 2

Le tableau ci-dessous synthétise les modifications apportées au projet entre la demande d'examen au cas par cas et le présent dossier d'autorisation environnementale.

Synthèse des modifications du projet hydroélectrique de Bénétant et du Grand Nant postérieures à la dispense d'évaluation environnementale – KARUM, mars 2025

ÉLÉMENTS / DONNÉES DU PROJET	EXAMEN AU CAS PAR CAS	DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Puissance maximale brute	1,37 MkW	1,599 MW
Débit d'équipement (volume turbinable au maximum)	550 L/s	630 L/s
Volume turbiné sur le torrent de Bénétant	510 L/s	540 L/s
Volume turbiné sur le torrent du Grand Nant	40 L/s	90 L/s
Débit réservé sur le torrent de Bénétant	71 L/s	89 L/s
Débit réservé sur le torrent du Grand Nant	6 L/s	7,5 L/s
Chute brute	255 m	252 m Bénétant 294 m Grand Nant
Cote prise d'eau	1 100 m	1091,9 m Bénétant 1 133,5 m Grand Nant
Cote de restitution	845 m	840 m
Conduite forcée liée au Bénétant	Ø 450 mm 1 200 ml	Ø 550 mm 1 235 ml
Conduite forcée liée au Grand Nant	Ø 150 mm 350 ml	Ø 300 mm 624 ml
Emprise du bâti d'usine	80 m²	73 m²
Piste définitive	2 pistes	2 pistes

	2,5 m de large 950 ml en cumulé	3 à 7 m de large 1 470 ml en cumulé
Piste provisoire destinée à la pose des conduites forcées	1 200 ml	Pas de piste provisoire créée : utilisation d'une pelle araignée pour créer la tranchée des conduites forcées
Rubriques de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement	10 21.d) 29	10 29

Le débit d'équipement a été augmenté par rapport au projet présenté lors de la demande d'examen au cas par cas, afin d'anticiper d'éventuelles évolutions sur le marché de l'électricité.

Néanmoins, pour les 20 années à venir, sous réserve d'une délivrance d'autorisation au plus tard en décembre 2026, le débit effectivement turbiné sera dans les mêmes ordres de grandeur que celui présenté lors de la demande d'examen au cas par cas. D'ailleurs, les débits réservés sont dans les mêmes ordres de grandeur également.

Il est à noter que deux évolutions du projet ont été prévues pour prendre en compte la présence de la Crossope aquatique contactée postérieurement à la dispense d'évaluation environnementale :

- Évolution de la conception de la prise d'eau sur le torrent de Bénétant, pour intégrer des rampes spécifiques afin d'assurer une continuité écologique favorable à la Crossope aquatique ;
- Modification du débit réservé pour qu'il soit supérieur au 1/10^{ème} du module naturel interannuel (89 L/s, soit 25 % du module du bassin versant influencé par les prises EDF).

La Salamandre tachetée ayant également été inventoriée postérieurement à la dispense d'évaluation environnementale, de nouvelles dispositions ont été prises :

- Une mise en défens de la zone favorable à la reproduction et l'hibernation de la Salamandre tachetée en phase chantier ;
- La restriction de l'accès à la piste menant à la future centrale ;
- Le nivellement des dépressions favorables à la reproduction des amphibiens sur la piste d'accès à la future centrale en phase de chantier.

Dans tous les cas, en termes de biodiversité, la séquence ERC a bien été appliquée et est démontrée dans l'étude d'incidence du présent dossier d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet de concertation avec les acteurs locaux et les services de l'État permettant une bonne intégration des enjeux du projet (hydrobiologie, patrimoine/paysage, biodiversité, gestion forestière, activités récréatives en lien avec l'eau, hydroélectricité...).

Les modifications apportées sont considérées comme mineures, donc non substantielles : la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2018-ARA-DP-01252 délivrée le 12/07/2018 demeure valable.